

INFORMATION A LA POPULATION

Scrutins fédéral et cantonal du 22 septembre 2024

Pour les scrutins précités, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (Mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- **Samedi** **21 septembre 2024, de 18 h 00 à 20 h 00**
- **Dimanche** **22 septembre 2024, de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le-s bulletin-s dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur **appose sa signature sur la/les carte-s d'électeur**. Il la/les glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'Administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du Secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

L'enveloppe de vote par correspondance doit **parvenir** à l'Administration communale au plus tard le samedi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la boîte aux lettres de la Mairie ainsi que de la case postale n° 59 : samedi 21 septembre 2024 à 17h00).

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h15.

Duplicata : un duplicata de la/des carte-s d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques situées dans le secteur bâti

Conformément aux articles 58, 68 et 71 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Vidange des piscines

Vu la fin d'été qui s'annonce prochainement, les Autorités communales mettent en garde la population quant à la vidange des piscines. Le déversement dans la nature d'eau contenant du chlore ainsi que d'autres produits d'entretien est en effet interdit. **Les piscines doivent absolument être vidées dans le réseau d'eaux usées.**

La plupart des grilles sises sur les routes cantonales et communales arrivent également directement dans les cours d'eau. De manière générale, il est donc impératif de connaître sur sa propriété les types et la localisation des différentes grilles et tuyaux d'évacuation.

Limitation à 30 km/h pour toutes les routes communales du village

Les Autorités communales d'Alle seraient intéressées d'avoir l'avis de la population concernant la mise en place d'une limitation à 30 km/h dans la totalité des rues communales du village.

Pour ce faire, nous vous invitons à répondre par ce bulletin ci-dessous et à nous le retourner jusqu'au **15 septembre 2024** au Secrétariat communal, Place de la Gare 1, 2942 Alle ou par courriel à secretariat@alle.ch

✂ -----

Êtes-vous favorable(s) à l'instauration d'une limitation à 30 km/h sur toutes les routes communales ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Sans avis

Vos coordonnées :

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse : _____